

VILLE DE MAISONS-LAFFITE
78 605 CEDEX YVELINES

affichage le 29 mars 2024

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT LEVEE DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE
340/2023 DU 10 OCTOBRE 2023 IMMEUBLE SIS 20 AVENUE LONGUEIL**

Le Maire de la Ville de MAISONS-LAFFITTE ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal n°340/2023 en date du 10 octobre 2023 portant levée de l'arrêté 224/2023 du 22 juin 2023 relatif à l'interdiction de pénétrer dans l'immeuble 20 avenue Longueil et prescrivant l'observation de mesures portant sur le maintien des étalements dans le passage commun ;

VU le courrier en date du 28 mars 2024 de Philippe BUCHET, ingénieur conseil, adressé à Marie-Paule TETARD représentée par Pascale NEXON, Agence du Centre, confirmant que « le bâtiment concerné est stable et que l'on peut déposer les étais situés sous le porche » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°340/2023 en date du 10 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et les forces de Police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à MAISONS-LAFFITTE, le 28 mars 2024.

Le Maire
Jacques MYARD
R4

